

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE Séance du 08 juillet 2025	Envoyé en préfecture le 10/07/2025 Reçu en préfecture le 10/07/2025 Publié le ID : 074-200070852-20250708-CC_109_2025-DE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 0 Absents : 12 Pouvoir : 4 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N°CC 109/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD. Date de convocation : 1^{er} juillet 2025 Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON. Messieurs Rémi PONCET, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, Pierre-Alain REY, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Florian ZUCCALLI, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD. Suppléants : / Pouvoirs : André-Gilles CHATAGNAT à Paul COTTERLAZ-RANNARD, Elisabeth TRAVAIL à Patrick CHAPEL, André BOUCHET à Christian VERMELLE, Carine DUVERNOIS à Florian ZUCCALLI. Absents : Bernard THIBOUD, Alain CAMP, Philippe JACQUESON, Laetitia COCATRIX, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX. Gérard LAMBERT est désigné secrétaire de séance.		

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse

M. le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usse a été engagée.

Il évoque la nécessité pour les communes du Territoire du Val des Usse de réduire certains périmètres d'espaces paysagers protégés.

Il indique que cette évolution a pour objet principal de modifier les pièces graphiques du règlement du PLUi, évolution concernant la trame graphique de protection des espaces paysagers en lien avec la réalité du territoire et des éléments déjà bâtis.

L'ensemble du dossier de PLU a été repris en conséquence, et est accompagné d'une notice explicative sur la portée et les incidences de la révision « allégée » du PLU. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier complet du dossier de PLU révisé a été mis à disposition du Conseil Communautaire, afin qu'il puisse le consulter.

Le projet de révision « allégée » sera transmis aux personnes publiques associées à la démarche et fera l'objet d'un examen conjoint avant l'enquête publique, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier sera complété du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et des avis émis par l'autorité environnementale, les collectivités ou organismes concernés, associés ou consultés.

M. le Président présente le bilan de la concertation, qui s'est tenue du 15 mars 2023 au 28 mars 2025, selon les modalités définies par la délibération n°CC 22/2023 du 14 février 2023.

Ainsi un dossier papier et un registre papier dédié étaient disponibles au pôle Urbanisme – Aménagement de la CCUR ainsi que dans chacune des 8 mairies concernées. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet de la CCUR.

M. le Président informe que, pendant la période de concertation, 6 contributions ont été apportées : 2 contributions sur registres papiers et 4 contributions par voie électronique.

La première contribution sur registre papier consistait à demander un zonage adapté au développement de l'activité maraîchère sur Marlioz, pour les parcelles A503, A504 et A2047. Celles-ci étant couvertes par « un espace paysager structurant ».

La deuxième contribution sur registre papier consistait à demander le retrait du zonage de l'espace paysager structurant sur les parcelles n°3315 et n°3312 sur la commune de Marlioz.

Le 1^{er} courrier électronique est une succession de questions relatives aux objectifs de cette révision et à l'identification des parcelles concernées par celle-ci ainsi que des propriétaires de certaines parcelles.

Le 2^{ème} courrier électronique reprend à l'identique la 1^{ère} contribution faite sur le registre papier.

Le 3^{ème} courrier électronique est une demande de reclassement en zone A sans protection afin que le demandeur puisse continuer à développer son activité de maraîcher sur Marlioz.

Le 4^{ème} courrier électronique concerne une demande de classement en zone A ou N, sans protection, de la parcelle A609 sur Chaumont, en vue d'évènements occasionnels (moto cross, concours hippiques, centre aéré).

Le bilan de la concertation fait apparaître l'absence d'opposition globale et majeure au projet de la part du public.

Suite à l'analyse des observations et demandes du public, seule la 2^{ème} contribution sur registre papier sera prise en compte dans le dossier de révision allégée.

Monsieur le Président propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :

Le Conseil Communautaire constate, malgré les moyens mis en œuvre, une expression faible, mais bien en lien avec l'objet de la révision « allégée » du PLU. Cela peut s'expliquer par sa portée limitée, ne remettant pas en cause les grandes orientations exprimées par son projet d'aménagement et de développement durables.

Au vu des remarques formulées et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, le Conseil Communautaire est appelé à :

- Confirmer que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°CC 22/2023 du 14 février 2023.
- Mettre fin à la concertation et en tirer un bilan plutôt positif, considérant l'absence d'opposition exprimée.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usse,

Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usse,

Vu la délibération n°19/2022 du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usses,
Vu la délibération n°88/2023 du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses,
Vu la délibération CC 94/2025 du 10 juin 2025 approuvant la modification n°2 du PLUi du Val des Usses,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants relatifs à la procédure de révision du PLU,
Vu la délibération n°CC 22/2023 du 14 février 2023 prescrivant la révision allégée n°1 et définissant les modalités de concertation du PLUi du Val des Usses ;
Considérant la concertation qui s'est tenue du 15 mars 2023 au 28 mars 2025,

Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses,
ARRETE le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
PRECISE que le projet révision allégée n°1 du PLUi arrêté est prêt à être transmis à la Mission Régionales de l'Autorité Environnementale (MRAE),
PRECISE que le projet révision allégée n°1 du PLUi arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à la révision allégée du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,
PRÉCISE que le projet de révision allégée n°1 du PLUi est prêt à être présenté à la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévu par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
PRÉCISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône à Frangy et dans chacune des 8 Mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.
DONNE pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLUi du Val des Usses et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le secrétaire de séance,
Gérard LAMBERT



Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.